

[Texte]

management costs. Similarly, the 1977 Tomenson-Alexander report on the federal public service plan indicated that a broadly invested fund would produce a yield:

... which exceeds that on Government of Canada Bonds by approximately 1% per annum.

A 1% differential between the rate of return on Government of Canada Bonds and the return which might be obtained by a pension plan with the aid of reasonable investment expertise may not seem like a large amount. The difference, though, is not insignificant. It translates into a difference of 14% in the revenues derived from investments.

We would draw to the committee's attention the fact that the Royal Commission on the Status of Pensions in Ontario called for a radical change in the investment of assets in public-sector pension plans in that province, including investment of some portion of the plans' assets in the private sector. That is a policy which all public-sector plans should be required to follow.

Within the framework of prudent management, pension funds, whether they be public or private, should be invested with a view to producing the maximum return on the fund, for the joint benefit of employees and pensioners and for no other purpose whatsoever.

Management of pension plans: recent bitter experience has served to underline our belief that the management of employment-related pension funds must be in the hands of a board of trustees or other representatives of the three parties directly involved: namely the employer, the employees, and the pensioners. Taking the Public Service Superannuation Account as an example, it can be shown that about 30% of the funds in this account can be deemed to be the property of existing pensioners. The fact that the control, investment and eventual disposition of such funds are usually entirely in the hands of the employer is no longer an acceptable situation. If similar plans are to become mandatory on a national basis, we believe arrangements for mutual and equitable control must be established from the beginning.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Barnes.

• 1000

I commend you and your group for focusing particularly on that problem of indexation and giving us your views on it. It is one of the areas that we are having some difficulties with, depending on which group was here before us. It is a well brought-out brief.

I am going now to open up for questions by the members of the task force, and perhaps you could be available for questions.

Mr. Dantzer.

[Traduction]

des investissements. De la même façon, le rapport Tomenson-Alexander de 1977 sur le régime de retraite de la Fonction publique fédérale soulignait qu'un fond de retraite largement investi produirait un rendement, et je cite:

... qui dépasserait celui des obligations d'épargne du Canada d'environ 1 p. 100 par année.

Une différence de 1 p. 100 entre le taux de rendement des obligations d'épargne du Canada et celui qui pourrait être obtenu grâce à un régime de retraite administré avec l'aide d'investisseurs compétents peut ne pas sembler très importante. Pourtant, cela n'est pas le cas. En effet, cela se traduit par une différence de 14 p. 100 dans les revenus tirés des investissements.

Nous aimerions attirer l'attention du comité sur le fait que la Commission Royale sur les régimes de pension en Ontario a recommandé que des changements radicaux soient apportés dans l'investissement des avoirs dans les régimes de retraite de la Fonction publique de cette province, et notamment l'investissement d'une partie des avoirs du régime dans le secteur privé. C'est là une politique que tous les régimes du secteur public devraient être obligés d'adopter.

Dans le cadre d'une saine gestion, les fonds de retraite, qu'ils soient publics ou privés, devraient être investis en vue de produire un rendement maximal, pour le bénéfice conjoint des employés et des retraités, et dans nul autre but.

Pour ce qui est maintenant de la gestion des régimes de retraite: les mauvaises expériences que nous avons connues récemment sont venues confirmer notre opinion selon laquelle la gestion des fonds de retraite des employés devrait relever d'un conseil de fidéicommiss ou d'autres représentants des trois parties directement intéressées: c'est-à-dire l'employeur, les employés et les retraités. En prenant pour exemple le compte des fonds de retraite de la Fonction publique, on peut montrer qu'environ 30 p. 100 des fonds peuvent être considérés comme la propriété des retraités. Le fait que le contrôle, l'investissement et l'affectation finale de ces fonds soient habituellement entièrement entre les mains de l'employeur n'est plus acceptable. Si la mise en place de régimes semblables devient obligatoire à l'échelle nationale, nous croyons qu'il faudrait établir dès le départ des ententes en vue d'un contrôle mutuel et équitable.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Barnes.

Je vous remercie, vous et votre groupe, d'avoir mis l'accent sur le problème de l'indexation et de nous avoir donné votre opinion sur le sujet. C'est un des domaines qui nous pose certaines difficultés, selon le groupe qui se présente devant nous. C'est un mémoire bien amené.

Nous allons maintenant passer aux questions des membres du groupe de travail, questions auxquelles vous pourrez sans doute répondre.

Monsieur Dantzer.